



République Française - Département du Gard
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de
Saint Jean de Serres

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024
DÉLIBÉRATION N° D07_080424**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 9 Procurations : 4 Absent : 1	L'an 2024 et le 08 avril 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire. Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Marie BOUEZDA-CABANE, Boris CHAPON et Catherine ROUVIERE. Procurations : Vivien BACARESSE à Daniel ZANÉ, Danièle MONTEIL à Elsa DARDON, Monique DESTIENNE à Alain FAYADA et Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX Absent : Dario VIOLA Secrétaire de séance : Édith BORNANCIN
Date de la convocation : 29-03-2024 Date d'affichage : 29-03-2024	
Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023	

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Elle rappelle qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif et qu'il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Elle propose de constater les résultats 2023 de la Commune sur le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier d'Alès/Saint Privat des Vieux.

Le Conseil municipal constate que le compte de gestion 2023 de la Commune visé et certifié conforme au Compte Administratif par Madame la Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion 2023 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



La Maire
Andrée ROUX

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr